

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 novembre 1991

N° 36

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990
afin de rétablir les droits acquis des travailleurs non salariés non
agricoles en matière d'assurance maladie.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 379 *rect.* (1990-1991) et 69 (1991-1992).

Article unique.

L'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.